

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période octobre-décembre 2023. En raison de la compensation de l'indexation négative du dernier trimestre, les salaires ne seront ni augmentés ni diminués le 1er octobre 2023. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	15,82 €
Non-qualifiés	16,19 €
Spécialisés	16,41 €
Qualifiés	16,69 €
Surqualifiés	16,92 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,41 € + 0,65 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,18 €
	16 ans - 57%	9,51 €
	17 ans - 64%	10,68 €
	18 ans - 72%	12,02 €
	19 ans - 80%	13,35 €
	20 ans - 90%	15,02 €
	RGPT par heure.	0,65 €
	Sécurité d'existence	8,02 €